

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Séance du 21 Décembre 1998
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Nombre
de membres : 17

Volants présents : 10 + 1 pouvoir
M. LOGEL, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, MEYER-KUHN, ISEL, WINLING,
WEISBECKER.
Absents : M. WITTMER (excusé) avait donné pouvoir à M. SIBLER
MM. HAAS, GOETZ, BABILON (excusés)
MM. NEUHARD, ATZENHOFFER, RUSTENHOLZ

Dél. N° 14/1998

OBJET : CONSOLIDATION DU PRET DE TRESORERIE EN PRET A LONG TERME

Le Président informe le Bureau que lors du lancement des travaux du Centre de Secours communautaire à Lembach, le Conseil Communautaire avait décidé de conclure un prêt de trésorerie et d'en consolider la partie correspondant à la part d'autofinancement ultérieurement.

Le Bureau avait alors retenu la proposition du Crédit Mutuel et ouvert une ligne de trésorerie de 3 600 000 Frs. A ce jour 3 000 000 de Frs ont été débloqués.

La meilleure proposition du Crédit Mutuel consiste en un prêt à taux variable indexé sur le coût des ressources du Crédit Mutuel. Ce dossier sera géré directement par la Caisse du Crédit Mutuel de la Vallée de la Sauer.

Le taux actuel est de 4,63% pour des versements mensuels.
Il peut être assorti (sans coût supplémentaire) d'un taux plancher/plafond de 1,5 points.

Pour un emprunt de 2 400 000 Frs sur 10 ans le montant total des intérêts se chiffre à 602 867 Frs pour des mensualités de 25 023,90 Frs

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

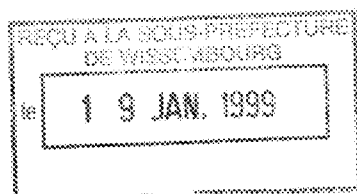
- d'autoriser le Président à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt de 2 400 000 Frs dont le remboursement s'effectuera en 120 mensualités.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 4,63%

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

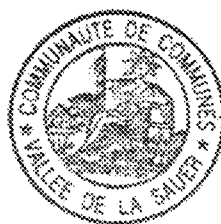
- d'autoriser le président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.



Pour copie conforme

MORSBRONN-LES-BAINS, le 23 décembre 1998

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Logel", written over a horizontal line.